



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 10 février 2020

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et les
professeurs des écoles

s/c de :

Mmes et M. les inspecteurs de l'Education Nationale

Mmes et M. les principaux de collège



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Division des personnels
enseignants

DPE2

Référence :
DPE220200210DDEEAS

Dossier suivi par
Jean-Claude Masini
Téléphone
04 91 99 67 52
Mél.

ce.dpe13-chef2@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – année scolaire 2020-2021

Références :

- arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS
- arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.

Un stage de préparation à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) est assuré par l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA) de Suresnes (Hauts de Seine).

Modalités de candidatures pour la formation

L'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 précise que l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée est ouvert aux instituteurs et les professeurs des écoles qui doivent répondre aux deux conditions suivantes :

1- être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale ;
- Diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret n°89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire ;
- Soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale ;

2- avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins trois années de services à effectuer à l'issue du stage de formation.

Les candidats retenus à cette formation sont convoqués pour un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation, définie par l'arrêté du 9 janvier 1995.



2/2

Le dossier d'inscription devra comporter :

- Une demande de participation au stage, rédigée sur papier libre, précisant le régime d'hébergement (internat ou externat) les motivations du candidat (une page maximum) ;
- Un engagement (annexe 1) ;
- Un état des services (annexe 2) ;
- L'avis du supérieur hiérarchique direct du candidat (annexe3).

Les candidats devront remplir et retourner ces dossiers :

Auprès de l'IEN de la circonscription ou de l'IEN spécialisé pour le :

Mardi 10 mars 2020, délai de rigueur.

Les IEN les transmettront sous le présent timbre pour le :

Mardi 24 mars 2020, délai de rigueur.

Pour le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches du Rhône,
Le Secrétaire Général


Vincent LASSALLE